



MEHR · COSSA

TREUHAND

EINZELFIRMA

TRAVAIL INDÉPENDANT / ENTREPRISE INDIVIDUELLE

CHECK-LIST 2026

Suisse
2026



CHECKLIST EINZELFIRMA

Afin de pouvoir déposer l'enregistrement de votre activité indépendante auprès de la Caisse de compensation AHV compétente, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre les documents et informations suivants.

L'AHV examinera si votre activité peut être reconnue comme une véritable activité indépendante au sens de la législation suisse en matière d'assurances sociales. Sont particulièrement déterminants les éléments prouvant l'indépendance, la prise de risque entrepreneurial, l'existence de plusieurs clients et une présence claire sur le marché.

1. Données personnelles du titulaire

- Copie du passeport valable ou de la carte d'identité valable
- Copie du permis de séjour suisse (le cas échéant)
- Adresse de domicile en Suisse
- Date de naissance
- Numéro AHV (numéro d'assurance sociale à 13 chiffres)
- État civil
- Coordonnées (e-mail et téléphone)
- Coordonnées bancaires (IBAN à votre nom)

2. Informations concernant l'activité professionnelle

- Dénomination proposée de l'entreprise (si différente du nom personnel – le nom de famille doit obligatoirement être inclus)
- Adresse professionnelle (bureau / domicile professionnel / home office)
- Date estimée de début d'activité
- Description détaillée de l'activité exercée
- Lieu principal d'activité (canton)
- Indication si des employés sont prévus (Oui / Non)

3. Preuve de l'activité indépendante

(Élément déterminant pour la reconnaissance par l'AHV)

Nous vous prions de fournir, dans la mesure du possible, un maximum des documents justificatifs suivants :



Présence sur le marché

- Site internet (actif ou en version provisoire – merci de transmettre le lien)
- Cartes de visite (PDF ou modèle imprimé)
- Supports marketing (brochures, flyers, profil LinkedIn, etc.)
- Logo (si disponible)

Portefeuille clients & documents contractuels

- Copies des contrats signés avec des clients
- Minimum 3 offres adressées à différents clients potentiels
- Correspondance avec des clients potentiels (en l'absence de contrats signés)
- Factures déjà émises (le cas échéant)

En Suisse, il est nécessaire de démontrer que vous avez déjà émis des factures, établi des offres et conclu des contrats.

Pour plus de détails, veuillez consulter le site officiel ainsi que l'Annexe 1 ci-dessous, page 4 du présent document.

Lien (points 4 et 5 ainsi que, en matière d'engagement de personnel – point 16) :

<https://www.kmu.admin.ch/kmu/en/home/concrete-know-how/setting-up-sme/starting-business/first-step/self-employment-guidelines.html>

Infrastructure & organisation

- Contrat de location pour le bureau ou preuve d'un poste de travail
- Factures pour équipements professionnels (ordinateur portable, logiciels, matériel, etc.)
- Preuve d'une assurance responsabilité civile professionnelle (le cas échéant)
- Preuve d'adhésion à des associations professionnelles (si pertinent)

4. Informations financières

- Chiffre d'affaires estimé pour la première année (CHF)
- Dépenses estimées pour la première année (CHF)
- Bénéfice net estimé pour la première année (CHF)
- Confirmation si une inscription à la TVA (MWST) est nécessaire

(Obligatoire si le chiffre d'affaires annuel estimé dépasse CHF 100'000.)

Si disponible :

- Business plan (recommandé mais non obligatoire)



5. TVA (si applicable)

- Le chiffre d'affaires annuel estimé dépasse-t-il CHF 100'000 ? (Oui / Non)
- Type de services fournis ou de biens livrés
- Prestations transfrontalières ? (Oui / Non)
- Importation / Exportation de marchandises ? (Oui / Non)

Services complémentaires optionnels

Sur demande, nous pouvons également vous assister dans les domaines suivants :

- Création d'un site internet professionnel
- Design de cartes de visite
- Création de logo
- Élaboration de supports marketing
- Services de domiciliation
- Enregistrement à la TVA
- Organisation et mise en place de la comptabilité
- Coordination des aspects liés aux assurances

Si vous avez besoin d'un soutien pour la création du site internet, des cartes de visite, du branding ou d'autres supports marketing nécessaires à la reconnaissance par l'AHV, merci de nous en informer.

NOTE IMPORTANTE

La Caisse de compensation AHV examinera attentivement tous les documents soumis afin de déterminer si votre activité peut être reconnue comme activité indépendante au sens de la législation suisse en matière d'assurances sociales.

L'exhaustivité, la qualité et la cohérence du dossier influencent de manière significative le résultat de l'évaluation.

Une documentation incomplète ou insuffisante peut notamment entraîner un refus de reconnaissance du statut d'indépendant.

Nous recommandons vivement la transmission d'un dossier complet et structuré.

Veuillez transmettre les documents et informations à :

 office@mehr-cossa.ch

Ou nous contacter par téléphone au :

 **+41 767 139 700**

Avec nos salutations distinguées.



ANNEXE

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET BASE JURIDIQUE RELATIVE À L'EINZELFIRMA

Sur la base des exigences légales et administratives en Suisse, une **Einzelfirma (entreprise individuelle)** est définie par les cinq critères essentiels suivants, notamment en ce qui concerne la reconnaissance du statut d'activité indépendante par l'AHV :

1. Indépendance (Unabhängigkeit)

Le titulaire agit de manière indépendante, décide de l'organisation de son entreprise, de ses méthodes de travail et peut engager des tiers. L'activité n'est pas exercée sous les instructions d'un employeur.

2. Risque économique (Finanzielles Risiko)

Le titulaire supporte l'intégralité du risque économique de l'activité. Cela implique l'utilisation de sa propre infrastructure et de son propre capital et, en cas d'insolvabilité, une responsabilité sur l'ensemble de son patrimoine privé et professionnel.

3. Présence sur le marché et dénomination

L'activité est exercée en son propre nom. La raison sociale doit obligatoirement contenir le nom de famille du titulaire, par exemple « Müller Schreinerei ».

4. Plusieurs clients (Mehrere Auftraggeber)

Pour être reconnu comme indépendant (et éviter une situation dite de « fausse indépendance » / Scheinselbstständigkeit), le titulaire doit travailler pour plusieurs clients.

5. Facturation et structure (Rechnungsstellung & Struktur)

Le titulaire émet des factures en son propre nom et assume le risque d'encaissement. L'ouverture d'un compte bancaire séparé est recommandée.

Une Einzelfirma peut être constituée sans capital minimum et sans formalités notariales. Toutefois, dès que le chiffre d'affaires annuel dépasse CHF 100'000, l'inscription au Registre du commerce devient obligatoire.

Plus d'informations :

<https://www.kmu.admin.ch/kmu/en/home/concrete-know-how/setting-up-sme/starting-business/choosing-legal-structure/sole-proprietorship/advantages-and-disadvantages.html>